

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2009

---

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Caroline BARBOTTE

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Marcel LAMBERT  
Marlène BOURNE, pouvoir à Georges BIBOUD  
Virginie LAGARDE, pouvoir à Annie SERVANT  
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Jean de la CRUZ  
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO  
Christine SEIDENBINDER, pouvoir à André TAVEL-BESSON  
Sylvie URSELLA, pouvoir à Louis ROUSSET  
Yohan PAYAN, pouvoir à Hervé CASSAR

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2009

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

### AFFAIRES FINANCIERES

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / COMMUNE</b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Le compte administratif 2008 de la commune est adopté à l'unanimité avec un excédent de clôture de 2 274 823,21 euros.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / LOTISSEMENT L' ETERLOU</b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Le compte administratif 2008 du lotissement l'Eterlou est adopté à l'unanimité avec un déficit de clôture de 74 893,22 euros.

<b><u>COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / EAU</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Le compte administratif 2008 du service de l'eau est adopté à l'unanimité avec un excédent de clôture de 432 505,97 euros.

<b><u>COMPTE ADMINISTRATIF 2008 / ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Le compte administratif 2008 du service l'assainissement est adopté à l'unanimité avec un excédent de clôture de 55 364,34 euros.

<b><u>Délibération n° 22/2009 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, indique qu'au compte administratif 2008 du budget communal, le résultat positif de la section de fonctionnement s'est élevé à 2 316 864,48 euros et que le déficit de la section d'investissement s'est élevé à 42 041,27 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget Primitif 2009 le résultat de fonctionnement d'un montant de 2 316 864,48 euros en réserve au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 42 041,27 euros et en report de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 274 823,21 euros.

*Vote : unanimité*

<b><u>Délibération n° 23/2009 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que la conjoncture actuelle est difficile. Le Budget communal doit intégrer cette difficulté.

Aussi les grands axes du budget 2009 seront les suivants :

- 1) l'objectif n° 1 est de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition
- 2) l'investissement s'effectuera sur fonds propres
- 3) les tarifs publics seront examinés avec la prise en compte des situations sociales difficiles
- 4) le budget de la commune intégrera la mesure concernant le recouvrement du FCTVA du plan de relance de l'économie.

Monsieur le Maire tient à compléter les propos de Monsieur Marcel LAMBERT :

- 1) Le budget communal sera dynamique avec un effort en faveur du secteur économique
- 2) Le budget communal sera responsable :
  - Une récente étude de la banque DEXIA fait apparaître une augmentation de la fiscalité locale de 6 % en 2009. Néanmoins les taux d'imposition à Allevard ne seront pas augmenter.
  - La vie associative sera soutenue avec un maintien du niveau des subventions.
  - La commune d'Allevard mettra en place une nouvelle politique en matière de développement durable avec la mise en place d'une nouvelle aide financière.
- 3) Le budget sera solidaire :
  - Avec un examen des tarifs publics sous l'angle social. En effet les tarifs prendront en compte la situation financière des familles en difficultés.

- Avec une amélioration de l'information des citoyens en matière d'aide sociale.

Monsieur Louis ROUSSET fait remarquer qu'en matière de fiscalité locale, la comparaison ne doit pas se faire seulement au niveau du taux mais aussi au niveau de la valeur locative élevée.

Monsieur le Maire lui répond que la valeur locative a été fixée par l'Etat en 1970 et est indépendante de la décision municipale.

Monsieur Louis ROUSSET rappelle que le niveau d'endettement s'élève à 5 000 € par habitant.

Pour Monsieur CASSAR, le budget communal est à flux tendu.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que le budget communal assume le paiement de l'annuité de la dette.

Le Conseil Municipal atteste de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

<b>Délibération n° 24/2009 – <u>BUDGET COMMUNAL : PLACEMENT DE FONDS D'EMPRUNT</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que pour des raisons contractuelles, un emprunt souscrit par la Commune d'Allevard d'un montant de 2 800 000 euros a été versé à la Trésorerie d'Allevard le 30 septembre 2008. Cet emprunt est destiné à financer la construction de la nouvelle salle polyvalente.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique, compte-tenu de l'échéancier prévisionnel de travaux, qu'un placement de trésorerie d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public pour un montant de 500 000 euros a été réalisé.

Celui-ci est arrivé à échéance le 28 janvier 2009. Aussi, il propose de reconduire ce placement pour une durée de 3 mois maximum.

Le Conseil Municipal décide de réaliser un placement à court terme dans les écritures de l'Etat aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 euros.
- Durée du placement : 3 mois au maximum
- Taux nominal garantie (taux de l'ordre de 4,20 %)
- Frais : néant
- Pénalité : néant

Il autorise Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces placements à court terme et à son éventuel reconduction.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 25/2009 – <u>CREDIT DE TRESORERIE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de proroger auprès du DEXIA-CLF Banque, l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 140 000 € et donne délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter cette ligne de trésorerie.

Il indique que le Conseil Municipal sera tenu informé dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part à signer la convention d'ouverture conclue avec DEXIA-CLF Banque et d'autre part à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA-CLF Banque.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 26/2009 – APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, indique au Conseil Municipal que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal autorise, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6, la signature de la convention à intervenir avec la Préfecture de l'Isère.

***Vote : unanimité***

<b><u>Délibération n° 27/2009 – CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions :

- concessions 30 ans (2,5 m<sup>2</sup>) : 300 €
- concessions 30 ans (5 m<sup>2</sup>) : 600 €
- columbarium 30 ans : 300 €

Il souhaite redonner aux familles qui le souhaitent la possibilité d'acquérir, de leur vivant, une concession en fixant à 6 000 € le tarif d'une concession perpétuelle.

Il confirme les dispositions appliquées à l'égard de ces recettes :

Le reversement du tiers au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale, les deux tiers restants étant conservés par la commune.

***Vote : 26 voix pour  
1 abstention (Louis ROUSSET)***

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que Madame Sylvie BOCCA, suite au décès de son époux, Monsieur Bernard BOCCA, gérant du cinéma, reprend les opérations en cours afin de les solder et se trouve dans une situation financière très difficile.

Aussi, elle sollicite la commune pour être déchargée de la dette de loyers du cinéma égale à 11 449,06 €.

Après un examen attentif de cette situation, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal, compte-tenu de l'état de santé de Monsieur Bernard BOCCA dans les derniers mois de sa vie professionnelle, renonce à percevoir les loyers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une période de 6 mois, soit un montant de 7 908,48 €.

Après cette présentation, Monsieur CASSAR propose que la commune effectue une remise gracieuse de l'ensemble de la dette.  
Cet amendement est rejeté par 11 voix contre 5.

Le Conseil Municipal approuve la remise gracieuse des loyers non payés de janvier à juin 2008 pour un montant de 7 908,48 €.

**Vote : 20 voix pour  
1 voix contre (Louis ROUSSET)  
6 abstentions**

Monsieur Louis ROUSSET précise qu'il a voté contre dans la mesure où il avait souhaité que les loyers maintenus soient calculés en prenant en compte celui de la nouvelle exploitation.

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Dans le cadre de l'application de cette convention, Madame l'Adjointe au Maire indique que les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne pouvaient être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues. En effet, la circulaire 2007-142 du 27 août 2007 a apporté des modifications en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Saint-Hugues.

**Vote : unanimité**

## URBANISME - FONCIER

<b>Délibération n° 30/2009 – <u>CASINO D'ALLEVARD : EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande du Casino d'Allevard qui souhaite obtenir à la fois une exonération du versement de la taxe locale d'équipement et aussi le remboursement d'un premier règlement de 10 207,00 €

Monsieur l'Adjoint au Maire est favorable à ces deux demandes dans la mesure où les travaux d'agrandissement du Casino n'ont pas été réalisés.

Le Conseil Municipal décide d'une part, d'exonérer le Casino d'Allevard du 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 9 615 € (payable au 30 septembre 2009) concernant le permis de construire n° 38 006 05 T 1055 et d'autre part, de rembourser au Casino d'Allevard la somme de 10 207 € correspondant au 1<sup>er</sup> règlement de la taxe locale d'équipement.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 31/2009 – <u>PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 20 septembre 2004, avait institué une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement sur le territoire communal d'un montant de 12 000 € par place de stationnement manquante.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, compte-tenu du marasme économique actuel touchant également l'immobilier, de surseoir à l'application de cette participation financière, sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée d'un an à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à l'application de cette participation financière, sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée d'un an à compter de la date de la présente délibération.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 32/2009 – <u>BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
--	------------------------------------

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance du bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées en 2008.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, en sa qualité de Conseiller Général a organisé une réunion le vendredi 13 février 2009 en présence des Maires du Canton, avec les membres titulaires du Syndicat Intercommunal du Collège.

Monsieur le Conseiller Général avait souhaité l'organisation de cette réunion afin de faire le point sur les modalités d'avancement des travaux des abords du collège et leur financement.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD tient à rappeler les deux éléments suivants :

- Le coût de la construction du collège s'élève à 13,5 millions d'euros.
- Le Conseil Général a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du gymnase d'accompagnement du collège dont le coût est estimé à 4 millions d'euros H.T.

Le relevé de conclusion est le suivant :

1) Rachat du collège :

Il est convenu que la commune d'Allevard, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2009 procédera à l'issue du transfert, au rachat du tènement immobilier au prix de 680 000 euros. Etant entendu que le produit de cette vente sera reversé à chaque commune membre du Syndicat, sur la base du pourcentage de répartition des dépenses d'investissement calculées sur les 5 dernières années (cf. tableau joint).

2) Abords du collège :

Il est convenu que, suite à l'engagement d'Allevard de racheter le collège, le Syndicat souscrira un emprunt afin de financer les travaux d'aménagement à sa charge.

De même le Syndicat aidera au financement à hauteur de 50 % des travaux suivants :

- Feux tricolores estimés à 29 600 € H.T. au total
- Renforcement de la rue de la Retourdière estimé à 37 020 € H.T. au total

Le reste étant à la charge de la commune d'Allevard.

En contrepartie de cet effort financier, la commune d'Allevard intégrera dans son domaine public le foncier des abords du collège appartenant au Syndicat. Par cet acte, la commune d'Allevard aura à sa charge l'entretien et les dépenses d'éclairage public.

3) Gymnase du collège :

La commune d'Allevard, après avoir rappelé que la cession gratuite par EDF des parcelles cadastrées AC n° 83, AC n° 196 et AC n° 157, décide de les céder au Syndicat ou au Conseil Général à titre gratuit pour la construction du gymnase du collège, à charge pour le Syndicat d'acquérir le foncier supplémentaire nécessaire à la construction de cet équipement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE les points suivants :

- Achat du collège par la commune d'Allevard pour un montant de 680 000 euros avec les modalités de répartition indiquées ci-dessus.
- Le financement à parité des travaux concernant les feux tricolores et le renforcement de la chaussée de la rue de la Retourdière.
- La rétrocession par le Syndicat de la voirie lui appartenant.
- La cession gratuite par la commune de 3 parcelles de terrain dans le but de construire le nouveau gymnase.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'aménagement routier et d'équipements divers pour la desserte du collège.

- CHARGE Maître DUFRESNE, notaire de rédiger les actes notariés à intervenir

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés suivants :
  - achat du collège
  - cession gratuite de terrains pour la construction du gymnase

**Vote : 26 voix pour**

**1 abstention (Caroline BARBOTTE)**

<b>Délibération n° 34/2009 – <u>FORETS</u> <u>COMMUNALES</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la Forêt rappelle que :

- la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts ; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12 %,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
- le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. PUECH, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Le Conseil Municipal demande :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (source : ONF) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le Ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

**Vote : unanimité**



<b>Délibération n° 35/2009 – <u>AMENAGEMENT DES ABORDS DU NOUVEAU COLLEGE : CONTRAT S.P.S.</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, indique qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec un coordonnateur S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé) concernant la réalisation de divers équipements publics pour l'aménagement des abords du nouveau collège.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société ALPIC, coordonnateur S.P.S., pour un montant de 1 794,00 € T.T.C.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 36/2009 – <u>DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LES MARCHES</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Vu le décret 2008-1355 modifiant le code des marchés publics, notamment dans ses articles 11, 26, 27, 28, 40, 81, 146 et 150 ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux marchés publics, jusqu'à 1 000 000 € H.T. quelle que soit la procédure suivie, étant entendu que les marchés supérieurs aux seuils réglementaires feront systématiquement l'objet d'une délibération de lancement ainsi que d'une procédure formalisée incluant la commission d'appel d'offres.

*Vote : 22 voix pour*

*5 voix contre (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN)*

<b>Délibération – <u>MARCHES PUBLICS 2008 : RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

*Reporté*

<b>Délibération n° 37/2009 – <u>CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AU COLLET D'ALLEVARD : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé, dans une délibération en date du 07 novembre 2005 Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une unité de traitement d'eau potable au Collet d'Allevard avec la société EDACERE.

En effet, à ce jour, l'alimentation en eau potable est constituée essentiellement par des prises d'eau de surface, avec des qualités très variables en fonction des événements climatiques.

Mettre en place une unité de potabilisation permettra de garantir la qualité de la ressource, aussi bien sur les paramètres de turbidité que de qualité bactériologique.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 592 100 € H.T.

Le montant du forfait de rémunération jusqu'à la phase ACT du maître d'œuvre est basé sur un taux de rémunération de 4,8 % soit un montant de 27 431,76 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société EDACERE d'un montant de 18 791,76 € H.T.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 38/2009 – <u>EPARAGE DES VOIES COMMUNALES</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal décide de choisir pour une durée d'un an la Société T.R.V. représentée par Monsieur Thierry REYMOND au tarif horaire de 50 euros H.T..

*Vote : unanimité*

## INTERCOMMUNALITE

<b>Délibération n° 39/2009 – <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLET</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 14 mars 2008 concernant la composition des membres au sein du Syndicat Intercommunal du Collet et décide de remplacer Monsieur Bernard CHATAING par Monsieur Marc ROSSET

*Vote : 21 voix pour*

*5 voix contre ((Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN)*

*1 abstention (Marc ROSSET)*

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 40/2009 – <u>ARCHIVES COMMUNALES</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, un agent avait été recruté pour la gestion des archives communales.

Or cet agent, recruté sur la base de deux heures de travail hebdomadaire, a souhaité en août 2008 que son contrat ne soit pas reconduit.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire, compte-tenu de la nécessité de poursuivre cette mission propose de recruter Madame Karine PETITJEAN sur les mêmes bases.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la fixation de la rémunération et l'autorise à signer l'arrêté municipal à intervenir.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 41/2009 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur Claude BURDIN, professeurs à l'Ecole des Arts, la somme de 38,85 euros correspondant à l'achat de fourniture pour l'atelier sculpture

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Claude BURDIN, la somme de 38,85 euros.

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 42/2009 – <u>MISE EN PLACE D'UN CHAPITEAU</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
--	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire indique que dans l'attente de la fin des travaux de la nouvelle salle polyvalente et afin de répondre aux besoins des associations, un chapiteau sera installé à Allevard du 18 avril au 10 mai 2009.

Une consultation a été réalisée avec publicité dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Madame l'Adjointe au Maire propose de retenir la SARL MONIN PLANTIER pour un montant de 19 136,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la SARL MONIN PLANTIER pour un montant de 19 136,00 € T.T.C.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 43/2009 – <u>SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Sur proposition de Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association des Maires des Communes de Sports d'hiver et d'été de l'Isère.

*Vote : 22 voix pour*

*5 abstentions (Hervé CASSAR, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN)*

<b>Délibération n° 44/2009 – <u>SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 310 € à l'Association de Pêche du Pays d'Allevard au titre de l'exercice 2008.

**Vote : 26 voix pour**

**1 abstention (Caroline BARBOTTE)**

## DIVERS

<b>Délibération n° 45/2009 – <u>DENOMINATION DE LA NOUVELLE</u> <u>SALLE POLYVALENTE</u></b>	<b>Rapporteur : Pascal CROIBIER</b>
--	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE que la nouvelle salle polyvalente s'appellera « la Pléiade »
- RAPPELLE que la grande salle s'appellera « salle Casserra »
- DECIDE que la salle multi-activités s'appellera « l'Atelier ».

**Vote : 25 voix pour**

**1 voix contre (Georges ZANARDI)**

**1 abstention (Laurence FALL-GUILLOT)**

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Délibération n° 46/2009 – <u>VENTE DE</u> <u>BUREAUX</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargé de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal autorise l'association le Sou des Ecoles Publiques d'Allevard à vendre les anciens bureaux de l'école élémentaire (50 bureaux doubles et 20 bureaux individuels).

Il rappelle que tous les bénéfices de ces ventes par l'association seront reversés aux écoles.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 47/2009 – <u>FOYER</u> <u>LOGEMENT LA RAMEE : ABORDS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2007.

Il décide de modifier l'alinéa 2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2006.

La commune d'Allevard décide de céder pour un euro symbolique à la Société Dauphinoise pour l'Habitat 2947 m<sup>2</sup> (au lieu de 3200 m<sup>2</sup>) une partie de la parcelle cadastrée AH n° 811 correspondant à l'assiette du projet.

Monsieur le Maire indique que France Domaine a fixé dans un avis en date du 05 septembre 2007 la valeur vénale de ce tènement à 400 000 €.

La commune d'Alleverd se porte acquéreur de 126 m<sup>2</sup> de la parcelle AH n° 397, propriété de la S.D.H.

Le Conseil Municipal indique que les autres termes de la délibération du 11 septembre 2006 restent inchangés.

Il décide d'inscrire une servitude de passage (voie d'accès et tous réseaux) sur la parcelle AH n° 811 permettant d'accéder à la parcelle AH n° 414.

Le Conseil Municipal autorise la S.D.H., d'une part à réaliser les travaux de construction avant la régularisation des actes de vente et d'échange, et d'autre part à installer sur le parking public existant (au Nord) et dans l'espace vert situé à l'Est l'ensemble des équipements de chantier nécessaires à la construction - réhabilitation de l'édifice ; à charge pour la S.D.H. de remettre les lieux en l'état à la fin du chantier.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 48/2009 – <u>CREATION</u> <u>D'UN CONSEIL DE CRECHE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de créer un conseil de crèche.

Celui-ci a pour but de favoriser l'expression et la participation de parents en les associant plus étroitement à la vie de la crèche les Petits Loups.

Le Conseil Municipal décide de créer un conseil de crèche et indique que les représentants des parents sont les suivants (avec voix délibérative) :

- Madame Sandrine GUILLIER
- Madame Anne-Claire DELAY
- Madame Isabella TOMASINO

Il désigne deux représentants salariés de la crèche (avec voix consultative) :

- Madame Joëlle BALLY
- Madame Catherine RIVOAL

Il désigne les représentants de la commune (avec voix délibérative) :

- Madame Monique HILAIRE
- Madame Catherine JONCOUR
- Madame Laurence FALL-GUILLOT

*Vote : unanimité*

### **FEUX DE BROUSSAILLES**

En réponse à la question posée par Monsieur CASSAR, Monsieur le Maire lui répond qu'un arrêté préfectoral précise la gestion des feux de broussailles.

### **MARCHES**

Monsieur CASSAR indique que le jeudi n'est pas un jour favorable pour le marché d'Allevar. Celui-ci souhaite créer une dynamique sur Allevar le samedi et le dimanche.

Monsieur CASSAR propose au Conseil Municipal de créer un marché le dimanche avec la mise en place d'une association.

En réponse Monsieur le Maire lui indique qu'il est favorable à la création de ce nouveau marché dès lors,

1) que l'actuel marché du jeudi n'est pas remis en cause,

2) que le nouveau marché se tienne dans un lieu différent le dimanche.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et charge Monsieur CASSAR (pilote de l'opération) de mener à bien ce projet d'installation du marché le dimanche, avec pour objectif le mois de mai 2009 et comme interlocuteur Monsieur Bernard ANSELMINO.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h25.

Fait à Allevar,  
le 03 mars 2009  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD